



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

**MARDI 30 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le trente septembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2014

Date d'affichage : 26 septembre 2014

**Présents** : MM et MMES Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Eric VILLETTE, Jean Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean-Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Jean-François DUPONT, Sébastien GALLET, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM et MMES Christine BRUNET à Sébastien GALLET, Sylvain BIRONNEAU à Véronique BAUDRY.

Monsieur Jean-François DUPONT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h40.

#### **PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Constatant qu'aucune remarque ne lui a été adressée dans les délais prévus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des réunions des 20 juin 2014 et 5 septembre 2014.

Ceux-ci sont adoptés **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **I - CONVOCACTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité que les convocations puissent être transmises, avec l'accord écrit de chacun des Conseillers Municipaux, par voie électronique à l'adresse électronique de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES** :

**ACCEPTE** que les convocations puissent être transmises, avec l'accord écrit de chacun des Conseillers Municipaux, par voie électronique à l'adresse électronique de leur choix.

##### **II - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES** :

##### **DESIGNE**

- Monsieur Pascal DAHURON en tant que membre titulaire,
  - Madame Josiane LACELLERIE-MOINARD en tant que membre suppléant
- pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

### **III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

#### **DESIGNE**

- Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD en tant que membre titulaire,
  - Monsieur Jean-François DUPONT en tant que membre suppléant
- pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **IV - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie d'avances de la salle socio-culturelle des Trainelles qui n'est plus proposée à la location depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

- **DECIDE** de supprimer la régie d'avances de la salle socio-culturelle des Trainelles,
- **DIT** que les régisseurs ne percevront plus l'indemnité de responsabilité correspondante.

### **V - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les tarifs municipaux relatifs à la location de la salle socio-culturelle des Trainelles désormais mise à disposition des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

**DECIDE** de supprimer les tarifs municipaux relatifs à la location de la salle socio-culturelle des Trainelles.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **VI - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL**

Le Relais d'Assistants Maternels devient une structure intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les interventions de l'animatrice, dont les modalités sont définies dans la convention de fonctionnement du RAM intercommunal, s'étendent aux territoires des communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet pour remplir les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES DECIDE :**

- **DE CREER** un emploi à temps complet pour remplir les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

## PETITE ENFANCE

### VII - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL La Jarne / Angoulins / Thairé / Saint-Vivien

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la convention multipartite définissant les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien,
- **DIT** que la commune de La Jarne est chargée de la gestion administrative du Relais d'Assistants Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien.

### VIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS AUPRES DES COMMUNES D'Angoulins, Thairé ET Saint-Vivien

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### IX - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES - DESIGNATION DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et de Gestion des Eaux Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G) réalisé par un bureau d'études spécialisé, les communes d'Angoulins, Aytré et La Jarne doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

**DESIGNE** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. Gérard CEZARD, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Angoulins,
- M. Jean-Pierre CARDIN, élu de la commune d'Angoulins,
- M. Norbert BRIAND, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Aytré,
- Mme Martine VILLENAVE, élue de la commune d'Aytré,
- M. Vincent COPPOLANI, Maire de la commune de La Jarne,
- M. Jean-Louis TERRADE, élu de la commune de La Jarne,
- M. Jean-Pierre CARDIN et Mme Martine VILLENAVE, en tant que représentants du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'Aytré, La Jarne, Angoulins,
- M. Thierry JUCHEREAU, M. Jean-Pierre TUFFET, M. Jean-Claude SCHEID, M. Sylvain BIRONNEAU, M. Olivier PLANCHOT, M. Jean-Luc RAVARD, agriculteurs sur une ou plusieurs communes,
- Mme Chantal GUERIN représentée par Mr Hubert PUILLE (ACCA Angoulins, suppléant : M. BAUDINET) et M. Antoine GIRAUD (ACCA La Jarne), représentants des associations de chasse,

- M. Florent MAUFRAS, représentants des associations de pêche,
- M. Michel PETIT (Nature Environnement 17), représentant d'une association de protection de l'environnement,
- M. Louis HARVOIRE (association « Les furets », suppléant M. Jean-Pierre MONTENOT), représentants d'associations de randonnée pédestre,
- M. Sylvain BIRONNEAU, M. Jean-Claude SCHEID et M. Guy DE MONTBRON, propriétaires fonciers,
- M. Patrice COUVROT (suppléant : M. François PIGEONNIER), représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré,
- M. Christian GRIMPRET, représentant de la CLE,
- M. Pierre-Jean ALEM, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17.

*NB : En l'absence de syndicat de rivière sur le secteur concerné, aucun acteur n'est désigné.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **XI - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à l'institution de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques est en cours. Le dossier technique ainsi que l'arrêté préfectoral sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

### **XII - TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA (TAFTA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de négociations en cours sur un traité de libre-échange Europe-Etats-Unis et des incidences éventuelles sur les collectivités territoriales et de la proposition d'une délibération à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

### **XIII - FIN DE DETACHEMENT DE MADAME SYLVIE PORCHER SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LA JARNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien ce jour avec Madame Sylvie PORCHER l'informant de sa décision de mettre fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la commune de La Jarne.

Conformément à la réglementation, le détachement prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et Madame Sylvie PORCHER sera réintégrée dans les effectifs de la commune.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

-----  
La séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
Vincent COPPOLANI



*Les délibérations du Conseil municipal du 30 septembre 2014 sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.*